

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DILT 6 Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande pour les prestations d'aménagements de carrosseries sur véhicules utilitaires.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer le marché à bons de commande, pour les prestations d'aménagements de carrosseries sur véhicules utilitaires, destinées au parc des services de la ville de Paris, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et reconductible au maximum une fois.

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché à bons de commande pour les prestations d'aménagements de carrosseries sur véhicules utilitaires, en 4 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande, en 4 lots séparés, pour les prestations d'aménagements de carrosseries sur véhicules

utilitaires, destinées au parc des services municipaux, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et reconductibles une fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché, en 4 lots séparés, résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sont les suivants :

Lot n° 1 : Prestations d'aménagements de carrosserie sur châssis simple cabine pour multiple usage.

Seuil minimum par période de 2 ans : 202.000,00 euros HT (242.400,00 euros TTC)

Seuil maximum par période de 2 ans: 790.000,00 euros HT (948.000,00 euros TTC)

Lot n° 2 : Aménagement de véhicules de balisage et d'intervention sur voie publique.

Seuil minimum par période de 2 ans : 220.000,00 euros HT (264.000,00 euros TTC)

Seuil maximum par période de 2 ans : 1.320.000,00 euros HT (1.584.000,00 euros TTC)

Lot n° 3 : Aménagement de véhicules pour le transport isotherme et/ou frigorifiques de produits périssables.

Seuil minimum par période de 2 ans : 80.000,00 euros HT (96.000,00 euros TTC)

Seuil maximum par période de 2 ans : 400.000,00 euros HT (480.000,00 euros TTC)

Lot n°4 : Aménagement de véhicules pour le transport de personnes à mobilité réduite.

Seuil minimum par période de 2 ans : 90.000,00 euros HT (108.000,00 euros TTC)

Seuil maximum par période de 2 ans : 1.060.000,00 euros HT (1.272.000,00 euros TTC)

Article 5 : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire de la ligne 2154 du chapitre 21 de la section d'investissement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 sous réserve de décision de financement.